



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Centre national des sports de la Défense (CNSD),
situé au Camp Guynemer – Rue des Archives – CS 90266 – 77305 Fontainebleau Cedex,
commandé par le général Cyrille **BECKER**, officier général commissaire aux sports militaires
et commandant le CNSD,

Ci-après dénommé « le **CNSD** »

ET

La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO),
dont le siège est situé au 15 passage des Mauvins – 75019 Paris, représentée par Monsieur
Jean-Philippe **STEFANINI** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la **fédération** »,

Ci-après désignées, séparément, « la **Partie** » ou ensemble, « les **Parties** ».

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 fixant les missions du Centre national des sports de la défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires ;
Vu le décret du 21 juillet 2023 portant affectation d'officiers généraux ;
Vu le décret du 27 janvier 2025 portant délégation de signature (ministère des armées), notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1992 relatif aux rapports entre les autorités civiles et les autorités militaires en matière de sport ;
Vu l'accord-cadre du 4 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau ;
Vu le protocole interministériel du 4 mars 2014 au profit des militaires blessés ;
Vu le protocole d'accord du 11 décembre 2015 entre le ministre de la Défense, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'État chargé des sports auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports concernant les modalités de gestion et le suivi administratif des sportifs de haut niveau, gestion centralisée, du Ministère des Armées et des militaires de la Gendarmerie nationale.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) comme le sport fédéral ont des vertus éducatives, mises en exergue universellement mais aussi de façon très affirmée tant au sein du ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale que de la **fédération**. Dans leurs pratiques sportives, le **CNSD** et la **fédération** visent le développement de valeurs individuelles comme l'habileté, le goût de l'effort, la combativité tout en améliorant les capacités de gestion du stress, mais aussi de valeurs telles que la cohésion, le respect de l'adversaire, l'acceptation des règles, le respect de l'environnement et la lutte contre les violences sexuelles ainsi que toutes formes de discriminations.

La présente Convention scelle un rapprochement qui trouve ses racines à l'époque de la prospérité du bataillon de Joinville. L'histoire commune des **Parties** se construit au travers de nouveaux projets et ambitions qui participent au maintien du lien entre les forces armées et la Nation.

Le **CNSD**, représentant le pôle d'expertise sportive du ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale, montre que cette tradition de collaboration perdure dans l'intérêt de nos athlètes, femmes et hommes valides ou en situation de handicap.

L'ambition de la présente Convention est de renforcer le lien entre les **Parties**, de développer des actions communes, de mutualiser des équipements, de favoriser l'insertion professionnelle, de conjuguer les efforts des **Parties** afin d'optimiser la performance sportive.

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les engagements pris entre le **CNSD** et la **fédération** pour accompagner le développement des disciplines de la **fédération** notamment dans les domaines suivants :

- la coopération au projet de performance des **Parties** ;
- le soutien à l'insertion sociale et professionnelle ;
- la coopération technique et scientifique et la formation ;
- le soutien à la réinsertion par le sport des militaires blessés ;
- la communication et l'évènementiel.

Les **Parties** veillent au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Article 2

LA COOPÉRATION AU PROJET DE PERFORMANCE DES PARTIES

2.1. Le CNSD s'engage à :

- partager avec la direction technique de la **fédération**, chaque année, le calendrier des compétitions retenues par l'équipe de France militaire (EFM) dans les disciplines déléguées à la **fédération** ;
- intégrer des compétiteurs de haut niveau de la **fédération** dans le cadre de contrats de réserve pour renforcer l'EFM.

2.2. La fédération s'engage à :

- partager avec la Direction Technique du Sport Militaire (DTSM) le calendrier fédéral des compétitions des équipes de France dans les disciplines organisées par la DTSM ;
- inscrire les compétitions internationales du CISM dans son calendrier haut niveau ;
- proposer des sportifs identifiés comme candidats à un recrutement de réserve ;

- collaborer étroitement dans la sélection des athlètes de l'EFM participant aux compétitions militaires majeures du CISM et plus particulièrement pour les compétitions internationales organisées en France ;
- continuer à faire bénéficier l'EFM du partenariat équipementier des équipes de France fédérales et harmoniser une tenue pour l'équipe de France militaire ;
- étudier les demandes de qualification à titre dérogatoire pour les championnats de France FFCO d'athlètes membres de l'EFM CO au regard de l'activité opérationnelle et de la spécificité des sujétions militaires. La liste des athlètes concernés sera proposée par l'entraîneur de l'équipe de France militaire aux instances fédérales et soumise à sa décision annuellement. Tous les athlètes militaires restent encouragés à participer à toutes les qualifications de Ligues.

Article 3

SOUTIEN À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE ET À LA RECONVERSION

3.1. Le CNSD s'engage, dans le respect du statut général des militaires, à :

- favoriser l'insertion professionnelle, au sein des Armées et de la Gendarmerie nationale, des orienteurs licenciés à la **fédération** en les informant sur les possibilités d'emplois, en leur proposant des stages de découverte et en accompagnant leurs démarches administratives. Le **CNSD** intègre ces athlètes militaires en équipe de France militaire et facilite leur participation aux compétitions internationales militaires¹ dans le cadre du Conseil international du sport militaire (CISM).
- organiser autant que de besoin des campagnes d'information sur les métiers militaires ou autres sujets à l'occasion de grands rendez-vous de la FFCO.

3.2. La fédération s'engage à :

- proposer des candidats au recrutement qui répondent aux valeurs de l'institution militaire (loyauté, courage, esprit d'équipe, détermination et motivation) ;
- fournir à l'EFM et aux centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA), un espace dédié à l'occasion d'une ou plusieurs compétitions nationales annuelles qu'elle organise pour des campagnes de communication et d'information.

Article 4

COOPÉRATION TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET FORMATION

4.1. Le CNSD s'engage à :

- prendre en charge financièrement la participation des athlètes de l'EFM aux stages haut-niveau qui sont inscrits et validés au plan de performance de l'année en cours ;
- respecter les règles techniques et de sécurité de la **fédération** lors des championnats de France militaires ;
- apporter un soutien logistique et technique en bonne intelligence à l'équipe fédérale lors des stages ou rendez-vous sportifs mutualisés (pose / dépose, mutualisation des moyens) ;
- associer les athlètes réservistes de haut niveau aux compétitions militaires internationales et aux stages proposés par l'EFM à la hauteur du plan de performance homologué et validé de l'année en cours ;
- faciliter l'accès aux hébergements militaires à la **fédération** si une unité est proche des lieux de rassemblements sportifs et en particulier l'accès au complexe « Citésports » du **CNSD** à Fontainebleau, sous réserve de leur disponibilité ;
- favoriser le partage de l'expertise et de la recherche scientifique développées au sein des Armées qui pourrait intéresser la recherche de performance de la **fédération**.

¹ Championnats du monde militaires, Jeux mondiaux militaires, CISM-R.

FORMATION :

- renforcer une option course d'orientation lors de sa formation moniteur EPMS à compter de la saison 2025/2026 ;
- positionner 6 à 8 élèves moniteurs par an en leur faisant suivre l'option course d'orientation ;
- fournir à la **fédération**, dès le mois d'août A-1, le calendrier prévisionnel des 10 dates de la pratique de l'option sportive ;
- faire suivre à ces élèves dans le cadre de la formation fédérale à distance le module relatif à l'utilisation du site fédéral pour l'accès aux cartes notamment ;
- accueillir sur les créneaux de formation à option, et selon les besoins, des formateurs de la **fédération** ;
- détacher sur une séquence de compétition de 2 jours minimum l'ensemble des stagiaires aux fins de les former à l'organisation d'une manifestation de course d'orientation ;
- dynamiser la section course d'orientation du Club Sportif et Artistique (CSA) du **CNSD** ;
- prendre la licence de la **fédération**, pour les optionnaires, au club local dont la section CSA pourrait être une annexe ;
- informer la **fédération** sur le lieu d'affectation du personnel ayant obtenu la qualification ;
- créer et suivre une base de données des orienteurs diplômés à partager avec la **fédération** ;
- former les instructeurs CO du bataillon d'Antibes afin qu'ils soient reconnus comme formateurs d'animateurs. Obtention de la reconnaissance fédérale « animateur CO », formation vers la qualification « moniteur CO ».

4.2. La fédération s'engage à :

- favoriser la participation des cadres de l'EFM, dans les disciplines déléguées à la **fédération**, aux formations, stages des sélections nationales ou colloques destinés aux entraîneurs nationaux ;
- dispenser le **CNSD** d'avis technique pour l'organisation des championnats de France militaires du fait de l'engagement du **CNSD** à respecter les règles techniques et de sécurité de la **fédération** ;
- étudier toute demande de soutien technique et logistique à l'organisation des championnats de France militaires dans la ou les disciplines de la **fédération** ;
- apporter un soutien logistique, administratif et technique pour les compétitions internationales militaires organisées en France par le CISM, participer à un partage d'expérience autour de l'organisation d'événements internationaux (traçage, bonnes pratiques, etc.) ;
- étudier au besoin la participation d'un personnel encadrant lors des stages de l'EFM préparatoires aux compétitions internationales militaires ainsi qu'aux compétitions internationales elles-mêmes ;
- sur demande de la DTSM, étudier la possibilité, pour un ou plusieurs athlètes militaires de l'EFM dont le niveau le permet, de participer à un stage de haut-niveau proposé dans le calendrier de la **fédération** ;
- faciliter l'accès à l'EFM aux bases cartographiques qui ont été financées par la **fédération**.

FORMATION :

- soutenir la formation la première année sur le cycle 2025/2026 (matériel au besoin et encadrement) ;
- intégrer les optionnaires dans la formation fédérale à distance ;
- intégrer les optionnaires dans l'organisation d'une manifestation sportive ;
- exonérer les élèves moniteurs de complément de formation au vu de la qualité de la formation générale délivrée au **CNSD** (RNCP) ;
- délivrer le diplôme d'animateur ;

- accompagner la formation et certification fédérale de « moniteur CO » pour les instructeurs CO du bataillon d'Antibes ;
- assurer la mise en relation du personnel formé avec les clubs locaux d'affectation, le cas échéant.

Un suivi sera réalisé à l'occasion des commissions d'évaluation du partenariat. Un bilan de la relance de la course d'orientation sera établi à 3 ans puis à 6 ans (volume formé, ouverture de sections course d'orientation, etc.).

Article 5

LE SOUTIEN A LA RÉINSERTION PAR LE SPORT DES MILITAIRES BLESSÉS

5.1. Le CNSD s'engage à :

- informer les militaires blessés des offres qui seront faites via les cellules d'aide aux blessés du ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale ;
- communiquer à l'état-major les offres de la **fédération** au service de la réinsertion des militaires blessés par le sport ;
- optimiser le savoir-faire développé en concertation avec la **fédération** dans le cadre de la reconstruction des militaires blessés par le sport ;
- favoriser l'organisation d'événements médiatiques à l'occasion de commémorations et opérations menées en faveur des militaires blessés.

5.2. La fédération s'engage à :

- partager avec le **CNSD** les projets visant à la réinsertion des blessés par le sport ou le développement d'activités pour des personnes présentant un handicap ;
- participer à une ou plusieurs opérations lucratives pour contribuer à la reconstruction par le sport des militaires blessés, lors de compétitions ou galas majeurs et valoriser cette démarche par une opération de communication ;
- réserver un certain nombre d'invitations pour des militaires blessés sur les événements nationaux et internationaux qu'elle organise.

Article 6

COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIEL

6.1. Le CNSD s'engage à :

- communiquer sur les différentes actions conduites dans le cadre du partenariat pour maintenir le lien Armée/Nation (actions au service de l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de la **fédération**, actions communes au profit des blessés, collaborations scientifiques, commission d'évaluation du partenariat, etc.) ;
- publier des articles sur les résultats sportifs militaires sur les sites du **CNSD**, des ministères (Armées et Intérieur) ainsi que sur les réseaux sociaux ;
- informer le chargé de communication de la **fédération** sur les articles publiés sur la ou les disciplines de la **fédération** et actions de partenariat ;
- inviter la **fédération** aux compétitions internationales du CISM organisées en France.

Supports de publication du CNSD :

- Site internet : <https://www.cnsd.defense.gouv.fr>
- Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SportsDefense>
- Instagram : <https://www.instagram.com/sportsdefense/>

- Twitter : <https://twitter.com/sportsdefense>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/centre-national-des-sports-de-la-défense>

6.2. La fédération s'engage à :

- communiquer sur son site internet et/ou réseaux sociaux à l'occasion d'activités communes réalisées dans le cadre du partenariat dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien Armées/Nation ;
- transmettre, sur sollicitation du service communication du **CNSD**, des photos et vidéos libres de droit des athlètes en contrat avec l'armée en compétitions internationales ;
- informer le service communication du **CNSD** sur les articles publiés mettant en valeur le partenariat du **CNSD** et de la **fédération** ;
- relayer sur son site internet les résultats des compétitions internationales militaires du CISM (CM, JMM) mettant en valeur des sportifs de haut niveau de la **fédération** et les articles du **CNSD** mettant en valeur le partenariat ;
- inviter le commissaire aux sports militaires (CSM), le commandant de l'EIS, le commandant de la DTSM et le commandant du bataillon de Joinville (BJ) sur les compétitions internationales organisées en France.

6.3. Droit de retrait et de modification

Les **Parties** disposent d'un droit de retrait et de modification concernant les publications faites par l'autre **Partie**. Ainsi, une **Partie**, sur demande qui n'a pas besoin d'être justifiée, est en droit de requérir le retrait ou la modification de toute publication la concernant ou concernant l'un de ses membres.

Article 7 SUIVI DE LA CONVENTION

Les **Parties** s'engagent à promouvoir cette Convention et à en faire respecter les termes :

- Elles assurent un suivi des actions menées localement en application de la présente Convention par les autorités compétentes du ministère des Armées et de la Gendarmerie nationale, notamment le **CNSD**, et les représentants de la **fédération**.
- Elles se réunissent au minimum une fois tous les deux ans par le biais d'une commission paritaire **fédération/CNSD** afin d'évaluer le partenariat entre la **fédération** et le ministère des Armées et la Gendarmerie nationale représentés par le commissaire aux sports militaires, tout en contribuant à un échange vertueux sur le projet sportif mutualisé pour l'année A+1.

Article 8 DURÉE, MODIFICATION ET LITIGE

8.1. Durée

La présente Convention est signée pour la durée de l'olympiade.
Dès lors, elle prend fin le 31 décembre 2029.

8.2. Modification et dénonciation

La Convention peut être dénoncée par l'une des **Parties** au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification² des dispositions de la présente Convention pendant la durée de sa validité doit faire l'objet d'un avenant signé par les **Parties**.

² Demande qui peut être soulevée lors d'une réunion d'évaluation organisée par les **Parties**.

8.3. Litige

En cas de différend concernant l'exécution, l'application ou l'interprétation de la présente Convention, les **Parties** s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 9 DISPOSITIONS FINALES

La présente Convention établie en 2 exemplaires originaux comprend 9 pages dont une annexe.

Elle sera enregistrée après signature des **Parties** au registre des conventions du **CNSD** pour ampliation.

Fait à Fontainebleau, le 09 Septembre 2025

Pour le **CNSD**
Le général Cyrille **BECKER**
officier général commissaire aux sports militaires
et commandant
le centre national des sports de la Défense



Pour la **fédération**
Monsieur Jean-Philippe **STEFANINI**
Président de la Fédération française de
course d'orientation



FEDERATION FRANÇAISE
DE COURSE D'ORIENTATION
15 Passage des Mauxins
75019 PARIS
SIRET : 305 533 580 00042 - APE 9319Z

ANNEXE 1
LOGOS POUVANT ÊTRE UTILISÉS PAR LES PARTIES

LOGO DU CNSD



LOGO DE LA FFCO

